

REGLEMENT DE JEU NORAUTO ONEY 2024

En ligne & avec obligation d'achat

ORGANISATEURS

[ONEY BANK

ET

NORAUTO]

ONEY BANK, Société Anonyme au capital de 71 801 205 Euros
Dont le siège social est situé au 34 avenue de Flandre, 59170 CROIX,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le n° 546
380 197
Représentée par Yvan ALLIO agissant en qualité de Directeur des Partenariats en exercice,

(ci-après l'« Organisateur ») organise le jeu « **Grand Jeu Norauto & Oney : Votre facture remboursée** » (ci-après le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du jeu (ci-après le « Règlement »).

ET

NORAUTO FRANCE Société par Action Simplifiée au capital social de 72 883 499 euros,
immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro
480 470 152, dont le siège social est situé 2A Boulevard Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq

(ci-après ensemble l'« Organisateur ») organise le jeu « **Grand Jeu Norauto & Oney : Votre facture remboursée** » (ci-après le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (ci-après le « Règlement »).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Jeu a pour objectif de faire gagner le remboursement de factures, jusqu'à 1000€, par tirage au sort, parmi les clients utilisant leur carte de financement Norauto¹ pour régler l'achat au comptant ou à crédit. Le Jeu se déroulera du 02/10/2024 à 00h00 au 12/11/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

¹ carte associée à un crédit renouvelable d'un an et un compte de paiement comptant

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est soumise à l'achat réglé avec la carte de financement Norauto, au comptant ou à crédit.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DOM-COM
- Être détenteur de la carte de financement Norauto avant le démarrage du présent jeu.

(ci-après les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes suivantes :

- Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 02/10/2024 à 00h00 au 12/11/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- réaliser un achat réglé avec la carte de financement Norauto, au comptant ou à crédit.
- se connecter au site Internet <https://gagnez-votre-facture-norauto-oney.fr/> ou cliquer sur l'URL dédiée qui a été communiquée aux Participants et permettant d'accéder au site du Jeu (ci-après le « Site »),
- remplir de manière complète et sincère, le formulaire de participation disponible sur l'URL dédiée <https://gagnez-votre-facture-norauto-oney.fr/>, en renseignant les coordonnées suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Téléphone
 - Mail
 - Date de naissance du détenteur de la carte de financement Norauto ayant servi au règlement de l'achat
 - Centre Norauto où l'achat a été effectué ou site web Norauto

- accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les 10 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants), dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

	Nature de la dotation	Montant TTC	Adresse de retrait	Nombre de dotations
DOTATION N°1	Remboursement de la facture réglée avec la carte de financement Norauto Oney durant la période du jeu	Jusqu'à 1000€	Centre Norauto où l'achat a été effectué	1
DOTATION N°2	Remboursement de la facture réglée avec la carte de financement Norauto Oney durant la période du jeu	Jusqu'à 1000€	Centre Norauto où l'achat a été effectué	1
DOTATION N°3	Remboursement de la facture réglée avec la carte de financement Norauto Oney durant la période du jeu	Jusqu'à 1000€	Centre Norauto où l'achat a été effectué	1
DOTATION N°4	Remboursement de la facture réglée avec la carte de financement Norauto Oney durant la période du jeu	Jusqu'à 1000€	Centre Norauto où l'achat a été effectué	1
DOTATION N°5	Remboursement de la facture réglée avec la carte de financement Norauto Oney durant la période du jeu	Jusqu'à 1000€	Centre Norauto où l'achat a été effectué	1
DOTATION N°6	Remboursement de la facture réglée avec la carte de financement Norauto Oney durant la période du jeu	Jusqu'à 1000€	Centre Norauto où l'achat a été effectué	1
DOTATION N°7	Remboursement de la facture réglée avec la carte de financement Norauto Oney durant la période du jeu	Jusqu'à 1000€	Centre Norauto où l'achat a été effectué	1
DOTATION N°8	Remboursement de la facture réglée avec la carte de financement Norauto Oney durant la période du jeu	Jusqu'à 1000€	Centre Norauto où l'achat a été effectué	1
DOTATION N°9	Remboursement de la facture réglée avec la carte de financement Norauto Oney durant la période du jeu	Jusqu'à 1000€	Centre Norauto où l'achat a été effectué	1
DOTATION N°10	Remboursement de la facture réglée avec la carte de financement Norauto Oney durant la période du jeu	Jusqu'à 1000€	Centre Norauto où l'achat a été effectué	1

La valeur totale des dotations est de jusqu'à 10 000 € TTC.

Tout participant au jeu ayant réalisé plusieurs paiements avec sa carte de financement Norauto entre le 2 octobre et le 12 novembre 2024, ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. Le gain sera, dans ce cas, calculé sur la base de la facture la plus honoreuse et dans la limite de 1000€.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet

ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué entre le 13/11/2024 et le 25/11/2024 sous le contrôle de l'étude d'huissier Pessin & Associés située 6 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur et/ou l'étude d'huissier se réservent le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 10 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation.

Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par courriel d'acceptation de la dotation et sera remise en main propre au centre Norauto, où l'achat faisant l'objet du remboursement, aura été effectué.

Il est expressément convenu qu'une fois la dotation remise au gagnant, le lot sera considéré comme ayant été remis, et le gagnant en sera alors le seul responsable. Par conséquent, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommages causés du fait de l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 7 - MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible auprès de l'étude d'huissier Pessin & Associés située 6 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 8 - DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par :

- la force majeure dans les cas communément admis par les tribunaux français,
- des circonstances indépendantes de sa volonté notamment une fraude ou tentative de fraude, l'Organisateur se réservant dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par La Société Organisatrice au vu des différents éléments produits par le contestataire ;
- des dysfonctionnements sous quelque forme que ce soit ainsi que toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé.
- la connexion au Site et le contenu du Site et/ou la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée,
- éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;

- Reproduire représenter et exploiter leurs prénoms et ville ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - France Métropolitaine, Corse et DROM / COM
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - [Dans le cadre de la promotion du Jeu / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 12 mois à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Jeu Norauto Oney, 34 avenue de Flandre, 59170 CROIX.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement :

- Auprès l'étude d'huissier Pessin & Associés située 6 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux

Et ce, pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement peut également être adressé par courrier gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

**ONEY BANK,
Jeu NORAUTO ONEY
CS 60006 – 59895
Lille Cedex 9**

Et ce, jusqu'à la date de clôture du Jeu le 12/11/2024.

La demande d'une copie du règlement doit être effectuée au plus tard le 12/11/2024, le cachet de la Poste faisant foi.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en

vigueur sur simple demande accompagnée des coordonnées (nom et prénom), adresse postale ou électronique du demandeur, nom du Jeu et d'un RIB (une demande par foyer).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous deux (2) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

1. Base légale du traitement des Données Personnelles

Dans le cadre du présent Jeu, l'Organisateur est amené à traiter les Données Personnelles sur le fondement de l'exécution du Règlement du Jeu.

2. Finalité du traitement des Données Personnelles

Les Données Personnelles traitées dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour (i) la remise des dotations, (ii) la gestion du tirage au sort, (iii) la participation au Jeu

3. Identification des Données Personnelles :

- Nom
- Prénom
- Téléphone
- Mail
- Montant de l'achat
- Date de naissance du détenteur de la carte ayant servi au règlement de l'achat

4. Destinataire des Données Personnelles

Les Données Personnelles sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement.

Les Données Personnelles seront collectées par l'agence 16Com, en charge de la gestion du formulaire de participation au jeu, et seront ensuite communiquées à Oney à des fins de gestion du Jeu.

Les Données Personnelles relatives aux gagnants seront communiquées à Norauto pour la remise des gains.

5. Durée de conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles des Participants sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et jusqu'à la remise des dotations.

6. Exercice des droits

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés sans frais à tout moment aux adresses suivantes :

- Par courrier postal :

**« JEU NORAUTO ONEY »
ONEY BANK
Délégué à la Protection des Données
CS 60006
59895 LILLE CEDEX 9**

- Par courriel : donnees-personnelles@oney.fr

Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, s'il considère que l'Organisateur a enfreint les dispositions du RGPD.

En France, l'autorité en charge du contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07**

Pour toute information supplémentaire, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse suivante :

**ONEY BANK
Délégué à la protection des données
CS 60006 – 59895**

LILLE CEDEX 9

Ou

dpd@oney.fr

ARTICLE 13 – OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.]

ARTICLE 14 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ARTICLE 15 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment :

- date et heure de connexion des Participants au Site
- date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse
- date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation,

ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 10 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**JEU « NORAUTO ONEY »
CS 60006
59895 Lille Cedex 9**



L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.